



# ARRETE N° 24.140

Portant réglementation temporaire du stationnement : Rue de l'Ancienne Poste

Le Maire de la commune de Marsilly,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,  
Vu le code de la route et notamment son article R411-8,  
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
Considérant la demande présentée par Madame Virginie Massé pour réserver des places de stationnement pour les camions d'entreprise au 2 rue de l'ancienne poste à Marsilly, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic, et la sécurité des usagers.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le samedi 13 avril 2024 de 8h à 19h : 2 rue de l'ancienne poste

- Les deux places de stationnement présentes face au numéro 2 de ladite rue seront interdites au stationnement et réservées pour les camions de chantiers.
- Le pétitionnaire aura en charge de se réserver les places de stationnement au moins 8 jours avant à l'aide de panneaux.
- La circulation ne devra pas être perturbée.

**ARTICLE 2 :** La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règle en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Le pétitionnaire
- À Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,
- À la Police Municipale.

Marsilly, le 18 mars 2024  
Le Maire

Hervé PINEAU

